

COMMUNE DE CHÂTEAUNEUF-DU-PAPE

DEPARTEMENT
DE VAUCLUSE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL
MUNICIPAL**

Arrondissement
D'AVIGNON

SEANCE DU VINGT-HUIT OCTOBRE DEUX MILLE DIX

L'An deux mille dix, et le **vingt-huit à vingt et une heures**, le **CONSEIL MUNICIPAL** de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans la salle ordinaire de ses séances en session ordinaire du mois d'**OCTOBRE**.

Sous la présidence de **Monsieur Jean-Pierre BOISSON, Maire**.

Etaient présents : Madame Isabelle LAGET, Madame Jeannette SABON, Monsieur Robert SOUMILLE, Adjoints.

Monsieur Frédéric NICOLET, Monsieur Salvador TENZA, Monsieur Serge GRADASSI, Monsieur Gérard MISTRAL, Monsieur Pierre RIGAUD, Madame Sylvie LELONG, Monsieur Robert FERRER et Madame Nicole TUDELLA, Conseillers Municipaux.

Excusés : Monsieur Michel LABERTRANDE (procuration à Madame SABON), Monsieur Pierre REVOLTIER (procuration à Monsieur BOISSON), Monsieur Paul JEUNE (procuration à Madame LAGET) et Madame Laurence FLORIANI (procuration à Madame Nicole TUDELLA).

Absents : Monsieur Gérard FREGONI, Madame Nathalie CHARVIN et Madame Maria IACONIS.

Secrétaire de séance : Madame Nicole TUDELLA.

Convocation et affichage du : 21 octobre 2010.

Le procès-verbal de la séance du 27 septembre 2010 est lu et adopté à l'unanimité.

**97. DECISION MODIFICATIVE N°3 DU BUDGET PRIMITIF 2010 –
AJUSTEMENT DE CERTAINS CREDITS**

Rapporteur : Monsieur Jean-Pierre BOISSON

Monsieur le Maire indique qu'il appartient de prendre une décision modificative n° 3 au budget communal 2010, correspondant à l'ajustement de certains crédits selon le tableau ci-après.

Article	Libellé	DM 3
60621	Combustibles	+ 15 000
6135	Locations mobilières	+ 10 000
6238	Frais divers de publicité	+ 15 000
66111	Intérêts	- 5 000
6574	Subventions	- 15 000
64111	Rémunération principale	- 20 000

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité,

ADOPTE la décision modificative n° 3 conformément aux indications portées dans le tableau ci-dessus.

98. CONVENTION D'OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE CONCEDE PAR LA COMPAGNIE NATIONALE DU RHONE

Rapporteur : Monsieur Jean-Pierre BOISSON

La municipalité occupe depuis des années une partie du domaine public fluvial concédé à la CNR sur l'Ision St Luc.

Sur cette partie figure le parcours de santé. Il s'agit d'une bande de terrain de 980 ml pour une superficie de 2 940 m².

L'autorisation précaire et révocable est valable pour une durée de 13 ans à compter du 1^{er} juillet 2010 et porte régularisation à compter du 1^{er} juillet 2006. La mise à disposition prendra fin le 30 juin 2023 sans indemnité.

Le montant de la redevance a été fixée à 230 € par an (deux cent trente Euro).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité,

APPROUVE la présente convention telle qu'elle est annexée à la présente,

DIT que les crédits relatifs à la redevance sont inscrits au budget communal,

AUTORISE le Maire à la signature de la convention ainsi que tout document s'y afférent.

99. PRESENTATION DU RAPPORT ANNUEL D'ACTIVITE 2009 DE LA CCPRO ET PRESENTATION DU RAPPORT ANNUEL 2009 SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC D'ELIMINATION DES DECHETS

Rapporteur : Monsieur Pierre RIGAUD

Vu la loi n° 99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale,

Vu l'Article L 5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le décret n°2000-404 du 11 mai 2000,

La Communauté de Communes des Pays de Rhône et Ouvèze a adressé, par courrier en date du 29 septembre 2010 le rapport annuel 2009 de la CCPRO et le rapport annuel 2009 sur la collecte et le traitement des déchets.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité,

PREND acte des 2 rapports précités, le Maire étant chargé d'adresser la présente délibération à la Communauté de Communes des Pays de Rhône et Ouvèze.

100. DELIBERATION APPROUVANT LE CONTRAT DE BAIL EMPHYTEOTIQUE ADMINISTRATIF (BEA) POUR L'OCCUPATION DES PARCELLES CADASTREES SECTION F N° 1004 – 1005 - 1007 – 1008 & 1012 AINSI QUE TOUS LES EQUIPEMENTS, INSTALLATIONS, DOCUMENTS ADMINISTRATIFS – ACTIVITE : CAMPING

Rapporteur : Monsieur Jean-Pierre BOISSON

Suite à la délibération du Conseil Municipal en date 29 juillet 2010 désignant la SARL M et M COMPAGNIE représentée par Madame Sylvie MANEINT, Monsieur Eric MARTIN et Monsieur Emmanuel ROME domiciliée Camping « L'Art de Vivre » - Islon St Luc à Châteauneuf-du-Pape, en tant que titulaire du Bail Emphytéotique Administratif, il est proposé à l'Assemblée d'arrêter le BEA tel qu'il est annexé à la présente.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité,

APPROUVE le projet de BEA tel qu'il est annexé,

SOLLICITE Maître MATHIAN, Notaire à Châteauneuf-du-Pape, à la rédaction définitive de l'acte ainsi qu'à la publication du bail,

AUTORISE le Maire à la signature du contrat ainsi que tout document s'y afférent,

DIT que le bail pourra subir quelques modifications mineures qui en aucun cas ne pourront remettre en cause l'économie même du contrat.

101. ATTRIBUTION DE L'ASSURANCE DOMMAGE OUVRAGE ET DE L'ASSURANCE TOUS RISQUES CHANTIER POUR LA CONSTRUCTION DE LA CRECHE MUNICIPALE

Rapporteur : Monsieur Jean-Pierre BOISSON

Dans le cadre de la construction de la crèche, une assurance « dommage ouvrage » et une assurance « tous risques chantier » sont nécessaires au vue de l'importance du chantier.

La première permet, en dehors de toute responsabilité, le paiement des dommages matériels consécutifs à une malfaçon affectant la solidité de la construction, et/ou affectant la solidité des éléments d'équipements et/ou rendant l'immeuble impropre à sa destination.

La seconde permet de se prémunir d'un arrêt des travaux en cas de mauvaise garantie voire une non-garantie de l'assureur du constructeur à la suite d'un événement accidentel.

Une consultation a été lancée le 6 août 2010 par une publication internet sur le site « laprovencemarchéspublics » et sur le site internet de la commune.

Le cabinet conseil - ACE Consultants - 42, boulevard Calmette à 30400 Villeneuve Lès Avignon a assisté la commune pour la partie technique du dossier.

Suite à la publicité, 6 dossiers ont été retirés et 2 dossiers ont été remis :

- AXA par l'intermédiaire de son agent Avignonnais
- SAGEBAT par l'intermédiaire du courtier Aixois Blanchard.

Monsieur le rapporteur informe le conseil municipal que l'ensemble des documents constitutifs de la candidature ayant été remis, les 2 offres ont été analysées par le cabinet ACE Consultants.

Les critères d'attribution étaient :

- 1) Valeur technique de l'offre : note sur 20 (Coefficient de pondération : 0.50).
- 2) Prix (frais et taxes comprises) – note sur 20 (Coefficient de pondération : 0.50).

L'analyse des offres a permis d'aboutir à la conclusion suivante :

L'offre économiquement la plus avantageuse au regard des critères hiérarchisés émane de AXA – 97 avenue Pierre SEMARD – 84 000 AVIGNON qui accepte de garantir la construction de la Crèche Municipale y compris pendant le chantier selon les réserves d'usage, moyennant une cotisation provisionnelle de 12.518,47 € à laquelle s'ajouteront des frais de gestion de l'ordre de 60 € (12.578,47 € TTC) + 3,30 € (attentats).

Considérant, le coût acceptable, la nature et la destination du bâtiment il est proposé de retenir comme attributaire : **AXA - Coût prévisionnel : 12.581,77 € TTC.**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité,

ATTRIBUE le marché assurance « DOMMAGE-OUVRAGE » pour la construction de la crèche comprenant le contrat « Dommage ouvrage » et le contrat « Tous risques Chantier » à AXA – 97 avenue Pierre SEMARD – 84 000 AVIGNON pour un coût prévisionnel de 12 581,77 € TTC

AUTORISE Monsieur le Maire, à signer les contrats et toutes pièces afférentes à ce marché,

DIT que les crédits sont ouverts au budget prévisionnel 2010 à l'article 616.

**102. MODIFICATION DE LA DELIBERATION N° 90/2010 DU 27/09/10
ATTRIBUANT LE MARCHE DES ASSURANCES**

Rapporteur : Monsieur Michel LABERTRANDE

Par délibération n°90/2010 du 27 septembre 2010 le marché des assurances pour les besoins de la ville a été attribué.

Le service préfectoral du contrôle de la légalité a informé « le service marché public » qu'il avait été omis de préciser sur la dite délibération que ces marchés portent sur des contrats d'assurance conclus pour la période du 1^{er} janvier 2011 au 31 décembre 2014 soit pour une durée de 4 ans.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité,

ACCEPTE la modification et **DIT** que ces marchés portent sur des contrats d'assurance conclus pour la période du 1^{er} janvier 2011 au 31 décembre 2014 soit pour une durée de 4 ans.

**103. MODIFICATION DES EFFECTIFS : CREATION D'UN POSTE
D'EDUCATEUR PRINCIPAL DE JEUNES ENFANTS**

Rapporteur : Monsieur Michel LABERTRANDE

Monsieur le Rapporteur informe le Conseil Municipal qu'il est nécessaire de créer un poste d'éducateur principal territorial de jeunes enfants à temps complet pour diriger la crèche municipale « Les Petits Bouchons » et cela suite à la mutation de l'agent en charge de la direction de la crèche.

Il propose au Conseil Municipal de créer le poste d'éducateur principal territorial de jeunes enfants à temps complet à compter du 1^{er} novembre 2010.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité,

CREE à compter du 1^{er} novembre 2010 un poste d'éducateur principal territorial de jeunes enfants à temps complet,

PROCEDE à la modification du tableau des effectifs,

DIT que les crédits sont ouverts au budget primitif 2010,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes les pièces se rapportant à ce poste.

104. REGIME INDEMNITAIRE : MODIFICATION N° 10 : FILIERE MEDICO-SOCIALE

Rapporteur : Monsieur Michel LABERTRANDE

Vu la délibération n°10/2003 du 21 juillet 2003 instituant le nouveau régime indemnitaire pour les agents de la Commune de Châteauneuf-du -Pape,
Vu la délibération n°19/2003 du 1^{er} septembre 2003 modifiant la délibération n°10/2003,
Vu la délibération n°67/2003 du 12 novembre 2003 modifiant la délibération n°10/2003,
Vu la délibération n°98/2004 du 2 février 2004 complétant la délibération n°10/2003,
Vu la délibération n°115/2004 du 26 février 2004 complétant la délibération n°10/2003,
Vu la délibération n°134/2004 du 29 mars 2004 complétant la délibération n°10/2003,
Vu la délibération n°148/2004 du 19 avril 2004 complétant la délibération n°10/2003,
Vu la délibération n°24/2007 du 19 février 2007 complétant la délibération n°10/2003,
Vu la délibération n°66/2008 du 2 juin 2008 complétant la délibération n°10/2003,

Considérant que suite aux créations de nouveaux emplois dans la filière médico-sociale, il convient de compléter le régime indemnitaire afin que les nouveaux agents nommés dans ces postes puissent bénéficier du régime indemnitaire et plus particulièrement de **l'indemnité forfaitaire représentative de sujétions et de travaux supplémentaires des éducateurs de jeunes enfants (IFRSTS)**.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité,

DECIDE d'accorder aux fonctionnaires titulaires, stagiaires et aux agents non titulaires relevant du droit public et de la filière médico-sociale, l'IFRSTS dans la mesure où ils remplissent les conditions pour en être bénéficiaire,

AUTORISE Monsieur le Maire à attribuer individuellement cette indemnité compte tenu des responsabilités, de l'activité exercée, et en fonction de la manière de servir du fonctionnaire titulaire, stagiaire et de l'agent non titulaire relevant du droit public dans l'exercice effectif de ses fonctions, sans dépasser les taux maximums individuels fixés par les textes en vigueur,

PRECISE ✓ que les différents taux de cette indemnité arrêtée ci-dessus seront indexés systématiquement sur la valeur du point fonction publique,
✓ que cette indemnité sera versée mensuellement,
✓ que les crédits correspondants sont inscrits au budget primitif article 6411.

105. CREATION D'UN TARIF POUR LE SERVICE FETES ET CEREMONIES

Rapporteur : Madame Sylvie LELONG

La commission des fêtes et cérémonies dans le cadre de sa planification des festivités d'hiver a mis en place deux manifestations :

- Une bourse aux jouets le 13 novembre 2010
- Un marché de Noël les 4 et 5 décembre 2010

Madame le rapporteur propose de créer les tarifs de ces manifestations de la manière suivante :

- Pour la bourse aux jouets : 3 € la table
- Pour le marché de Noël : 25 € l'emplacement pour le week-end

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité,

AUTORISE la création des tarifs suivants :

- Pour la bourse aux jouets : 3 € la table
- Pour le marché de Noël : 25 € l'emplacement pour le week-end
-

DIT que Madame le Régisseur de la régie fêtes et cérémonies sera chargée de l'encaissement des recettes selon les tarifs ci-dessus arrêté,

DIT que ces tarifs sont établis jusqu'à ce qu'une nouvelle délibération vienne les modifier.

106. DEMANDE DE SUBVENTION EN VUE DE L'ACQUISITION FONCIERE DE L'IMMEUBLE CADASTRE SECTION I N°305 – 306 – 307

Rapporteur : Monsieur Jean-Pierre BOISSON

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il a été saisi de l'intention de vente de l'immeuble cité en objet sis 23 rue Porte Rouge à Châteauneuf-du-Pape.

L'immeuble d'une superficie de 246 m² de forme trapézoïdale est édifié sur 3 niveaux. Il est en très mauvais état et est inhabité depuis très longtemps.

L'évaluation réalisée par le service des Domaines a estimé la valeur du bien entre 216 000 € et 253 000 €.

Dans un premier temps l'Etablissement Public Foncier PACA s'est positionné sur l'acquisition mais n'ayant pas la possibilité d'être aménageur, il n'a pas été donné suite à ce projet.

Pour autant l'EPF a établi un programme dans le cadre de la réalisation d'une opération de la production de logements locatifs sociaux au terme duquel il s'avère qu'il y aurait la possibilité de créer 5 logements de type :

- 2 T2 de 50.23 m² chacun
- 1 T4 de 107,45 m²
- 2 T5 de 101,65 m² chacun

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal que si celui-ci décide d'acquérir cet immeuble en vue de la construction de logements sociaux tout d'abord la commune serait attributaire d'une subvention de la Région à hauteur de 40 % de la valeur vénale pour l'acquisition et du Conseil Général à hauteur de 10 %, deux solutions sont envisageables :

- Acquisition par la commune et réalisation des travaux d'aménagement par elle-même.

- Acquisition par la commune – Revente du bien à un bailleur social (déduction faite de la subvention reçue par la commune – Réalisation des travaux d'aménagement par le preneur.

Après avoir exposé les avantages et inconvénients de chacune des deux solutions, **le Conseil Municipal à l'unanimité,**

DECIDE l'acquisition de l'immeuble cadastré section I n° 305 – 306 – 307 d'une contenance de 246 m² sis 23 Rue Porte Rouge au prix de 250 000 €,

SOLLICITE une aide financière auprès du Conseil Général au titre de l'acquisition foncière pour la réalisation de 5 logements conventionnés sociaux,

SOLLICITE une aide financière auprès de la Région au titre de l'acquisition foncière pour la réalisation de 5 logements sociaux,

DEMANDE une dérogation afin d'engager l'acquisition avant les notifications de subvention,

DECIDE :

- soit que la commune s'engage à réaliser le projet d'aménagement destiné à la production de logements sociaux conventionnés avec l'Etat,
- soit s'engage à faire réaliser par et pour le compte d'un bailleur social les travaux d'aménagement étant entendu dans cette deuxième solution que la commune s'engage à faire bénéficier l'organisme acquéreur du foncier le concours financier du Conseil Régional et celle du Conseil Général en le déduisant du prix de vente proposé,

DIT que l'acquisition se fera en 2011,

DIT que les crédits seront ouverts au budget communal 2011,

AUTORISE le Maire à la signature de tout document se référant à ce dossier.

107. AVIS SUR LE PLAN LOCAL D'URBANISME DE BEDARRIDES

Rapporteur : Madame Isabelle LAGET

Par courrier du 28 juin 2010 la Commune de Bédarrides a transmis à la Commune la délibération du 24 juin 2010 par laquelle le Conseil Municipal a arrêté la révision du Plan d'Occupation des Sols pour sa transformation en Plan Local d'Urbanisme.

Conformément aux articles L121-4 et L123-8 du Code de l'Urbanisme, cette délibération ainsi que le dossier de projet de PLU arrêté ont été transmis à la Commune pour avis en sa qualité de personne publique associée.

Les orientations d'aménagement de ce PLU pour les 15 années à venir retenues sont :

- Renforcement de l'identité villageoise et de la centralité historique
- Protection du territoire contre le risque d'inondation

- Limitation de l'étalement urbain en favorisant la qualité urbaine et le renouvellement de la ville sur la ville
- Développement de l'urbanisation de façon maîtrisée, en dehors des secteurs contraints par le risque inondation
- Mise en place d'une politique de déplacements
- Préservation du patrimoine naturel de la commune et maintien de l'activité agricole

A partir du constat fait dans le rapport de présentation notamment par la prédominance de paysages naturels et agricoles présents il est proposé de préserver ces espaces en les classant au PLU en zone Ap « zone agricole à protéger » ou N « zone naturelle ».

Vu l'avis favorable sous réserve émis par la Communauté de Communes des Pays Rhône et Ouvèze en date du 4 octobre 2010,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité,

EMET un avis favorable sous réserve que les prescriptions émises par la CCPRO soient prises en compte dans le projet de PLU de Bédarrides.

108. AVIS SUR LE PLAN LOCAL D'URBANISME D'ORANGE

Rapporteur : Madame Isabelle LAGET

Par courrier du 7 octobre 2010 la Commune d'Orange a transmis à la Commune la délibération du 15 septembre 2010 par laquelle le Conseil Municipal a arrêté le projet de Plan Local d'Urbanisme.

Conformément aux articles L 123-9 du Code de l'Urbanisme, cette délibération ainsi que le dossier de projet de PLU arrêté ont été transmis à la Commune pour avis en sa qualité de personne publique associée et commune voisine.

Il s'agit d'un plan d'une grande ampleur notamment par la suppression à terme de 195,2 ha d'espaces naturels et agricoles auxquels il convient d'ajouter les surfaces affectées aux ouvrages routiers et hydrauliques soit 124,6 ha.

Il ressort de cette consommation importante de surface et du développement pharaonique générés par ce projet de PLU que la commune de Châteauneuf du Pape devra être vigilante sur les contraintes en terme de trafic routier, de pression foncière sur les espaces limitrophes avec la commune, de nuisances sonores mais éventuellement sur les coûts supplémentaires pour l'aménagement de certaines infrastructures ou équipements, etc....qui pourraient être induits.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité,

EMET un avis favorable à ce projet de PLU sous réserve que les observations suivantes soient prises en compte, à savoir :

- L'activité des carrières autorisées par le PLU devra prendre en compte le traitement en terme d'infrastructure routière consécutif de l'augmentation du trafic routier généré ainsi que tous les effets découlant de ces activités (bruit, poussière, etc...), Châteauneuf-du-Pape ne pourra pas accepter une augmentation du nombre de poids lourds traversant le village.
- L'extension de la zone constructible quartier du Grès plus particulièrement mais l'accroissement de l'urbanisation tel qu'il est prévu d'une façon plus générale ne devra pas avoir pour conséquence d'augmenter le trafic routier pour Châteauneuf-du-Pape.

109. PLU : PROGRAMME D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLE (PADD)

DELIBERATION RETIREE DE L'ORDRE DU JOUR

110. DECLARATIONS D'INTENTION D'ALIENER

Rapporteur : Monsieur Jean Pierre BOISSON

Madame Isabelle LAGET ne prend pas part au vote et est invitée à se retirer de la salle des délibérations pour les DIA n°15 et n°16.

Afin de savoir si la commune souhaite user de son droit de préemption, Monsieur le Maire fait part des déclarations d'intention d'aliéner suivantes :

N°	Date DPU	Section	n° parcelle	Nature/ lieu-dit	Prix de vente
15	29/09/10	I	84	Le Village	435 000,00 €
16	05/10/10	I	463	Le Village	150 000,00 €
17	05/10/10	I	145	Le Village	250 000,00 €
18	07/10/10	I	1034	Le Village	2 800,00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité,

DECIDE de ne pas faire valoir son droit de préemption.